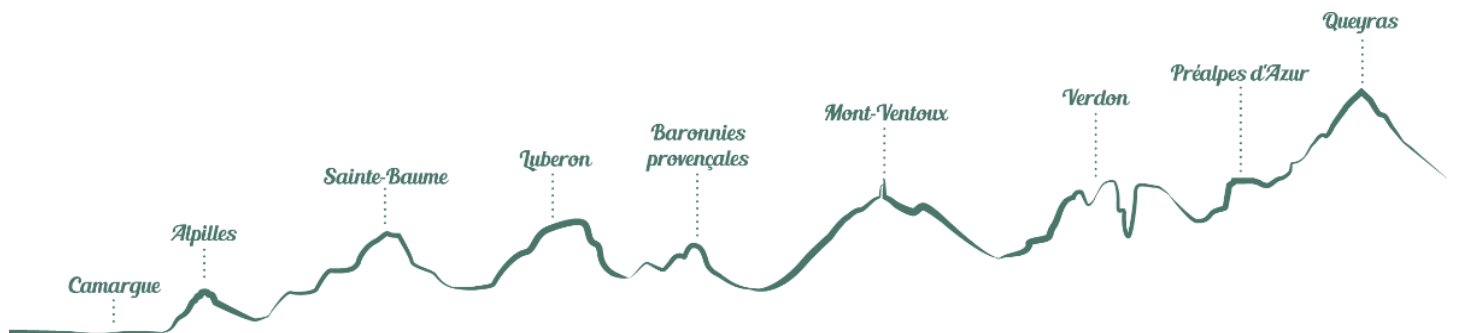




RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

**CONTRAT ENTRE**  
**LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**  
**ET LES PARCS NATURELS REGIONAUX**  
**2021-2023**



# **CONTRAT ENTRE**

## **LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

### **ET LES PARCS NATURELS REGIONAUX**

#### **2021-2023**

**Entre :**

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par le Président du conseil régional, Monsieur Renaud Muselier dûment habilité par délibération n° .....du 18 décembre 2020 ;

Ci-après dénommée « la Région »

**Et :**

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, dont le siège est situé 2 Boulevard Marceau, 13120 Saint Rémy de Provence, représenté par son Président Monsieur Jean MANGION, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé « le Parc naturel régional des Alpilles »,

**Et :**

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Baronnies provençales, dont le siège est situé : Le Village, 575, route de Nyons, 26510 Sahune, représenté par son Président Monsieur Claude AURIAS, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé « le Parc naturel régional des Baronnies provençales »,

**Et :**

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, dont le siège est situé : Mas du Pont de Rousty, 13200 Arles, représenté par son Président Monsieur Roland CHASSAIN, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé « le Parc naturel régional de Camargue »,

**Et :**

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon, dont le siège est situé : 60, place Jean Jaurès, 84400 Apt, représenté par sa Présidente Madame Dominique SANTONI, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après dénommé « le Parc naturel régional du Luberon »,

**Et :**

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux, dont le siège est situé : 830, avenue du Mont-Ventoux, 84200 Carpentras, représenté par son Président Monsieur Alain GABERT, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé « le Parc naturel régional du Mont-Ventoux »,

**Et :**

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, dont le siège est situé : 1, avenue François Goby, 06460 Saint-Vallier-de-Thiery, représenté par son Président Monsieur Eric MELE, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé « le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur »,

**Et :**

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Queyras, dont le siège est situé : La Ville, 05350 Arvieux, représenté par son Président Monsieur Christian BLANC, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé « le Parc naturel régional du Queyras »,

**Et :**

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume, dont le siège est situé : Route de Nans, 2219 – CD 80, Bâtiment Nazareth, 83640 Plan d'Aups-Sainte-Baume, représenté par son Président Monsieur Michel GROS, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé « le Parc naturel régional de la Sainte-Baume »,

**Et :**

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, dont le siège est situé : Maison du Verdon, domaine de Valx, 04360 Moustiers-Sainte-Marie, représenté par son Président Monsieur Bernard CLAP, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé « le Parc naturel régional du Verdon »,

## **PREAMBULE**

Depuis 2016, la Région s'est engagée dans une politique ambitieuse d'aménagement et de promotion du territoire régional visant à renforcer son attractivité, tout en contribuant à un développement plus harmonieux, équilibré et solidaire.

Cette volonté politique, guidée par la nécessité d'adapter le territoire régional aux défis du changement climatique, s'est concrétisée avec plusieurs cadres de référence : le Plan climat « Une COP d'Avance » approuvé le 17 décembre 2017 et le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) adopté le 26 juin et arrêté par le Préfet le 15 octobre 2019.

Ces documents mettent en exergue la volonté de l'exécutif régional d'inscrire les politiques d'aménagement et de développement des territoires dans des préoccupations environnementales et énergétiques, ambitieuses et partagées.

Le Plan climat « Une COP d'avance » guide l'action régionale en faveur des collectivités qui, à leur échelon, peuvent définir des stratégies de développement pour répondre aux enjeux de leur territoire, en faveur de tous les acteurs du territoire.

Ce Plan climat montre la volonté régionale de faire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, une région exemplaire en matière d'environnement et de s'inscrire dans le mouvement international d'adaptation au changement climatique. Il s'agit, ainsi, de participer à la mobilisation des citoyens pour leur territoire, à l'attractivité de la région, à la montée en gamme de nombreuses filières économiques, à la préservation de l'identité marquée par des paysages caractéristiques faits d'agriculture, de forêt, de mer, de montagne et par une culture urbaine ancestrale.

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires pose la nécessité d'un nouveau modèle d'aménagement régional dans une optique de développement durable et d'adaptation au changement climatique.

Les Parcs naturels régionaux qui, au titre du Code de l'environnement, relèvent des compétences des Régions, constituent un relais logique et « naturel » dans la mise en œuvre de politiques territoriales en milieu rural permettant de s'adapter au changement climatique défi du 21ème siècle.

En effet, les neuf Parcs naturels régionaux en Provence-Alpes-Côte d'Azur représentent un tiers de la superficie régionale, plus de 350 communes et près de 500 000 habitants. Ces territoires ruraux habités ne sont pas des territoires sanctuaires. Ils s'organisent autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de leur patrimoine, évalué et renouvelé tous les 15 ans. Ils incarnent la diversité des richesses patrimoniales et paysagères en France et en région. Ils ont vocation à protéger et valoriser le patrimoine naturel, culturel et

humain en mettant en œuvre une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social, culturel et paysagère, respectueuse de l'environnement.

Les Parcs naturels régionaux ont également pour mission l'accueil, l'éducation au territoire et à l'environnement, l'information du public. Ils sont des territoires d'expérimentation, dont les actions peuvent être adaptées et transférées en vue de bénéficier à d'autres.

Enfin, par leur approche transversale et leur connaissance des territoires, les Parcs naturels régionaux constituent de véritables leviers en faveur des transitions et la résilience des territoires (écosystèmes et systèmes socio-économiques).

**Les Parcs naturels régionaux sont ainsi le relais et l'expression d'un modèle de développement rural exemplaire, que le SRADDET s'engage à promouvoir dans notre région.**

En 2020, la crise sanitaire liée à la pandémie due à la COVID-19 a mis en avant la nécessité d'interroger l'ensemble des politiques et actions publiques, en questionnant le contenu des interventions afin de garantir, le plus possible, la santé et le bien-être des habitants, ainsi qu'un développement équilibré des territoires.

Si la crise sanitaire n'a épargné aucun territoire français, certains territoires ont peut-être moins souffert, toute proportion gardée, que d'autres. Notamment ceux de la ruralité, et ceux, tels que les Parcs naturels régionaux qui ont, dans leurs objectifs permanents, de faire avec le vivant, de respecter la biodiversité, d'avoir une approche globale des projets parce que tout est lié et interdépendant.

De par les actions qu'ils portent sur les territoires depuis de nombreuses années, leur capacité d'adaptation et l'ingénierie qu'ils sont en mesure de mobiliser, les Parcs ont une légitimité à être pleinement partie prenante des politiques publiques après cette crise sanitaire.

Une contractualisation pour les trois prochaines années montre ainsi une volonté de l'exécutif régional de renforcer son partenariat avec les Parcs naturels régionaux, véritables outils d'aménagement du territoire. Les Parcs doivent être totalement inscrits dans la synergie de la politique régionale en matière d'environnement. Ils sont des lieux d'expérimentation et de débats privilégiés pour « faire autrement », en cohérence avec le Plan climat « Une COP d'avance », et avec les orientations du SRADDET.

## **ARTICLE 1 - Objet du Contrat**

Le présent Contrat a pour objet d'identifier les investissements structurants que les Parcs naturels régionaux programment sur les trois prochaines années.

La liste indicative des projets pour les neuf Parcs naturels régionaux est annexée au présent contrat. Cette liste pourra être révisée et ajustée à mi-parcours pour répondre au mieux aux besoins des territoires de Parcs.

## ARTICLE 2 - Définition des grands principes du Contrat

Le contrat s'articule autour des trois grands principes d'intervention suivants :

- **Faire de la biodiversité un atout** plutôt qu'une contrainte, y compris sous l'angle économique et sanitaire ;
- **Organiser un modèle de développement économique et social** à l'échelle d'un territoire de vie ;
- **Accueillir les visiteurs** dans une logique moins consumériste et plus expérientielle et authentique en prônant le **tourisme durable**, l'éco tourisme.

Chacun de ces grands principes se décline en plusieurs thèmes opérationnels dans lesquels pourront s'inscrire les projets à mettre en œuvre sur les territoires des neuf Parcs naturels régionaux.

Concrètement, les projets s'inscriront dans les objectifs suivants :

- **Accueillir de nouveaux habitants et de nouvelles activités en zone rurale** : les projets permettront de soutenir les filières de proximité qu'elles soient agricoles, forestières, culturelles, touristiques, éducatives, les services à la personne, le développement de tiers-lieux ou d'autres modalités facilitant le télétravail, l'accompagnement opérationnel à l'urbanisme qui répond à ces enjeux d'accueil et d'intégration de ces activités et habitants.
- **Accélérer la transition énergétique et développer l'utilisation des ressources locales dans la construction** (bâtiments, mobilité, activités économiques, ...) : les projets permettront de dynamiser le mouvement de la réhabilitation thermique globale des bâtiments (tout en rappelant que la priorité est avant tout de consommer moins) ou contribuer à l'économie locale non délocalisable et à la réduction des consommations d'énergie.
- **Accueillir les visiteurs, préserver et faire connaître la Nature** : les projets permettront de poursuivre la réalisation de travaux favorisant la préservation ou la restauration des espaces naturels ; de proposer des territoires de destination touristique durable en organisant une offre territoriale authentique et faire des territoires de Parcs des destinations touristiques en tant que telles : mobilité douce, gastronomie, patrimoines, culture, ... pour répondre aux attentes d'une nouvelle clientèle ; d'aménager des sites et des itinéraires d'interprétation du patrimoine régional profitant à l'activité des professionnels du tourisme et de l'éducation (guides, restaurateurs, hébergeurs, producteurs locaux), ayant recours aux entreprises régionales (travaux, mobilier et panneautage, créations artistiques, dessins-conception...) et permettant la reconnexion des publics avec le patrimoine régional naturel et culturel.
- **Connecter santé et biodiversité** : les projets permettront de connecter le thème de la santé autour du principe de respect de la nature et du vivre ensemble est un enjeu pour les territoires. L'altération de l'environnement (pollutions, réduction de la biodiversité, dérèglements climatiques, etc.) affectant la santé de la faune et de la flore, mais aussi celle des humains (qualité de l'air, de l'eau et contamination de la chaîne alimentaire...).

Les projets permettront de développer les circuits courts de proximité qui appréciés par la population et les producteurs lors de la crise de la COVID-19.

La crise a révélé la capacité de ces circuits courts à s'organiser et à répondre à une demande croissante. Durant le confinement, les territoires de Parcs ont été très réactifs dans l'organisation de l'approvisionnement alimentaire en produits locaux de la population parce que les bases étaient préexistantes. Des changements se sont opérés dans les habitudes de consommation, de production, dans le rapport des hommes au territoire et à l'environnement et dans les liens unissant les habitants. La responsabilité des « décideurs » est de faire que ce modèle perdure, tant vis-à-vis des agriculteurs qui ont joué le jeu et fait preuve de beaucoup de solidarité, que vis-à-vis des consommateurs qui doivent être incités à fidéliser ces pratiques.

### **ARTICLE 3 - Mise en œuvre et suivi du Contrat**

Le Contrat sera mis en œuvre selon une programmation annuelle déterminant les opérations d'investissement retenues chaque année et sur chacun des neuf territoires de Parcs.

Un comité de suivi technique régional est mis en place durant toute la durée du Contrat. Il est composé du service de la Région référent et des Directeurs des Parcs naturels régionaux. Il peut également associer si nécessaire d'autres représentants des services de la Région.

Ce comité de suivi technique se réunit au moins deux fois par an, et autant que de besoin. Il examine l'état d'avancement des opérations identifiées au titre du contrat, et définit la programmation des opérations, dans la limite de la dotation budgétaire affectée annuellement par la Région.

Au regard de l'avancement des projets pour les neuf Parcs naturels régionaux, le comité de suivi technique est habilité à réviser la programmation initialement prévue, dans un objectif d'utilisation efficiente des budgets consacrés par la Région à la mise en œuvre de ce Contrat.

Un comité de suivi local sera également mis en place par chaque Parc avec la Région, dans le but d'assurer un suivi de l'avancement des projets au plus près des territoires, en lien avec les partenaires financeurs locaux (Etat, Département, EPCI...). Il permettra d'informer le comité de suivi technique régional.

### **ARTICLE 4 - Engagements des parties**

- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Région pilote et organise la mise en œuvre du Contrat.

Elle instruit, après validation des opérations retenues en comité technique de suivi, les demandes de financement déposées par chaque Parc naturel régional et propose au vote des élus les crédits nécessaires à la mise en œuvre du présent Contrat dans la limite d'une enveloppe annuelle de 1,8M€.

La Région s'engage à faciliter le lien entre les Parcs naturels régionaux et les Départements, dans le cadre des Contrats de proximité, de façon à améliorer la faisabilité financière des projets des territoires de Parcs.

La Région veillera à la cohérence entre les actions inscrites dans ce Contrat et l'élaboration des Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial pour les Etablissements publics de coopération intercommunale sur les territoires de Parc naturel régional.

- Les Parcs naturels régionaux

Les Parcs naturels régionaux proposent, pour leur territoire, des projets opérationnels dont l'engagement ou la réalisation devront se faire dans les trois ans du Contrat. Ils s'engagent à acter collectivement la programmation définie au sein du comité technique, et à signaler toute difficulté qui remettrait en question la réalisation d'un ou de plusieurs projets. Cela afin de permettre l'actualisation en tant que de besoin de la programmation initiale et l'échéancier de réalisation.

**Les Parcs naturels régionaux doivent être dans la synergie de la politique régionale en matière d'environnement et d'adaptation au changement climatique.**

A ce titre, ils s'engagent à renforcer les relations avec la Région :

- en participant à une réunion régulière proposée par les services de la Région tous les deux mois ;
- en organisant une réunion en amont de chaque Conseil syndical pour préparer les points à l'ordre du jour.
- en s'impliquant aux côtés de la Région à l'international dans le cadre des accords de coopération décentralisée.

Les Parcs naturels régionaux s'engagent également à relayer les politiques régionales vers les territoires en :

- Intégrant les lignes directrices et objectifs du SRADDET pour en être le relais auprès des collectivités locales et acteurs de leurs territoires ;
- en participant aux réunions et rencontres organisées par la Région pour suivre la mise en œuvre du SRADDET et contribuer à cette dynamique territoriale ;
- en aidant les territoires à mobiliser les outils financiers proposés par la Région (FRAT, CRET, Contrats de proximité avec les Départements).

Les Parcs naturels régionaux sont d'ores et déjà engagés dans le Plan climat et contribuent à la mise en œuvre de plus de la moitié des mesures. Ils ont notamment pour vocation d'être des animateurs sur leurs territoires. Ils s'engagent à poursuivre et amplifier leurs actions.

Concrètement il s'agira de :

- **Prévention des déchets**
  - Adhérer à la Charte Zéro déchet plastique ;
  - Organiser des opérations de nettoyage des espaces naturels ;
  - Travailler avec les collectivités locales pour améliorer la collecte, le tri et la valorisation des déchets.
- **Agriculture**
  - Soutenir les filières agricoles pour le passage des productions au biologique et la Haute Valeur Environnementale ;
  - Promouvoir la consommation locale (« circuits courts », matériaux biosourcés).



- **Préservation de la biodiversité et information des publics**
  - Poursuivre les efforts de préservation et de gestion des espaces naturels ;
  - Développer des actions d'information des habitants et des visiteurs ;
  - Renforcer la signalétique pour mieux informer les publics avec affichage du partenariat de la Région ;
  - Contribuer à la garde forestière régionale et mobiliser les gardiens de la Nature pour préserver les espaces naturels ;
  - Restaurer le bon fonctionnement des rivières ;
  - Encourager les villes de leurs territoires à végétaliser leurs espaces publics et notamment mettre en œuvre le Dispositif « 1 million d'arbres ».
  
- **Transition énergétique et mobilité**
  - Développer la méthanisation, le solaire thermique, la géothermie, le bois-énergie, ou l'hydraulique ;
  - Gagner en autonomie énergétique dans les Maisons des Parcs ;
  - Accompagner le déploiement de nouvelles solutions de mobilité de type co-voiturage, autopartage, vélo, transports à la demande ;
  - S'équiper de véhicules à énergies propres (bioéthanol, électrique).

Pour toutes ces actions, les Parcs s'engagent à communiquer et à afficher l'engagement de la Région à leurs côtés.

## **ARTICLE 5 - Conditions et modalités de participation régionale aux projets des Parcs naturels régionaux**

De façon générale, les opérations doivent constituer une contribution supplémentaire à la mise en œuvre du Plan climat. Les opérations éligibles sur l'ensemble des neuf Parcs naturels régionaux doivent représenter un panel d'actions différentes mais complémentaires au Plan climat.

Les opérations pouvant recevoir le concours financier régional au titre de ce Contrat peuvent être sous maîtrise d'ouvrage directe des Syndicats mixtes de gestion des Parcs naturels régionaux, mais également des Communes, des Etablissements publics de coopération intercommunale ou de tout autre maître d'ouvrage potentiel intégré dans le périmètre du Parc naturel régional.

Le montant annuel de l'engagement régional est de 1,8 M€ maximum soit environ 200 000 €, pour chaque Parc naturel régional. Cette enveloppe est donnée à titre indicatif, les engagements financiers seront réalisés en fonction de l'avancement opérationnel des projets et des dotations budgétaires de la Région. La Région interviendra à hauteur de 50% maximum des projets proposés.

## **ARTICLE 6 - Durée du Contrat**

Le présent contrat prend effet à sa date de notification, pour une durée de trois ans.

## **ARTICLE 7 - Modalités d'information du public**

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant les projets financés par la Région, le bénéficiaire s'engage à faire état de l'aide régionale par tout moyen autorisé par l'Institution, telle l'apposition du logo régional. Le bénéficiaire autorise la Région à effectuer tout enregistrement visuel ou sonore du projet financé qu'elle juge utile. Il autorise également la diffusion de ces enregistrements par les soins de la Région ou de ses représentants dûment autorisés.

## **ARTICLE 8 - Résiliation du contrat**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans le présent Contrat, celui-ci pourra être résilié :

- soit à l'amiable, d'un commun accord entre les parties, ou à la demande de l'une d'entre elles, avec un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée ;
- soit de plein droit par l'une des parties en cas de non-respect de leurs obligations par l'une et/ou l'autre des parties.

Dans ce cas, la Région pourra demander le reversement des sommes indûment versées.

## **ARTICLE 9 - Litiges**

Tout litige résultant de l'application ou de l'interprétation du présent contrat, à défaut d'accord amiable entre les parties, sera porté devant le tribunal administratif de Marseille.

**Fait à Marseille, le**

**en 10 exemplaires.**

Le Président  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Renaud MUSELIER**

Le Président du Syndicat mixte de gestion du  
Parc naturel régional des Alpilles

Le Président du Syndicat mixte de gestion du Parc  
naturel régional des Baronnies provençales

**Jean MANGION**

Le Président du Syndicat mixte de gestion du  
Parc naturel régional de Camargue

**Claude AURIAS**

La Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc  
naturel régional du Luberon

**Roland CHASSAIN**

Le Président du Syndicat mixte de gestion du  
Parc naturel régional du Mont-Ventoux

**Dominique SANTONI**

Le Président du Syndicat mixte de gestion du Parc  
naturel régional des Préalpes d'Azur

**Alain GABERT**

Le Président du Syndicat mixte de gestion du  
Parc naturel régional du Queyras

**Eric MELE**

Le Président du Syndicat mixte de gestion du Parc  
naturel régional de la Sainte-Baume

**Christian BLANC**

Le Président du Syndicat mixte de gestion du  
Parc naturel régional du Verdon

**Michel GROS**

**Bernard CLAP**